## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE



L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

<u>Objet</u>: Arrêt du projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD) et approbation du bilan de la concertation afférente à cette procédure.

## Pièces jointes :

Dossier du projet de la révision n°1 du PLUi-HD comprenant :

- Un sous-dossier « Pièces administratives » contenant :
  - Une notice de présentation

  - Un résumé non technique
  - La délibération de prescription de la modification n°1 du PLUi-HD
  - Le bilan de la concertation
- Un sous-dossier « Zonages » contenant :
  - Planches globales :
  - \* Aguessac
  - \* Millau
  - \* Saint André-de-Vésines
    - Planches zoom :
      - \* Saint André-de-Vésines

Etaient présents: Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Flora GAVEN, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nadine TUFFERY, Nicolas WOHREL, Joël ESPINASSE suppléant d'Alain ROUGET.

<u>Etaient absents excusés</u>: Martine BACHELET, Fabrice COINTOT, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Fabrice COINTOT à Valentin ARTAL
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Jean Pierre MAS à Emmanuelle GAZEL
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Alain NAYRAC à Christophe SAINT PIERRE

- Christelle SUDRES BALTRONS à Flora GAVEN
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

<u>Secrétaire auxiliaire de séance</u> : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Didier CADAUX.

\_\_\_\_\_

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, ses articles L103-2, ses articles L104-3 et suivants, ses articles L153-31 et suivants, notamment son article L153-34, et ses articles R153-11 et R153-12;

Vu le code de l'environnement;

Vu la délibération du 19 novembre 2014 approuvant le principe de modification des statuts de la Communauté de communes, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2015 validant cette extension de compétences communautaires ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2019 03 DEL 01 du 26 juin 2019 approuvant le PLUI-HD ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2021 06 DEL 023 du 28 septembre 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-HD et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2021 08 DEL 016 du 15 décembre 2021 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUi-HD;

Vu la délibération n° 2022 02 DEL 022 du 13 avril 2022 prescrivant la procédure de Révision Allégée n°1 du PLUi-HD et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2022 03 DEL 024 du 8 juin 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD ;

Vu la délibération 2022 06 DEL 016 du 30 novembre 2022 approuvant le bilan de la concertation pour la procédure de modification n°1 du PLUi-HD;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2022 05 DEL 011 du 20 septembre 2022 adoptant la Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité (DP-MEC) n°1 du PLUi-HD.

-----

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD) de Millau Grands Causses a été approuvé le 26 juin 2019 par le conseil communautaire.

Au cours de ces dernières années, l'application du PLUi-HD a mis en évidence une problématique relative aux zonages agricoles et naturels, principalement sur le secteur « Larzac » de la commune de Millau ainsi que, plus ponctuellement, sur les communes de Saint-André-de-Vézines et d'Aguessac.

En effet, la définition des limites entre espaces agricoles (A), naturels (N), et naturels à vocation pastorale (Npa) n'apparaît pas totalement adaptée aux usages réels, plusieurs exploitations existantes étant contraintes dans leur développement et leur diversification voire leur viabilité du fait de leur classement en zone Npa.

Ainsi, il apparaît indispensable d'intégrer en zone A les exploitations et leur espace de fonctionnalité. Parallèlement et en compensation, le reclassement de zones A en zones Npa permet de mieux prendre en compte la réalité des espaces utilisés par le pastoralisme et de réduire les risques de mitage du plateau du Larzac, site emblématique du territoire et de la région.

Au regard de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, ces évolutions, qui conduisent à réduire des zones naturelles, agricoles ou forestières, nécessitent une procédure de Révision Allégée du PLUi-HD soumise à évaluation environnementale. À ce titre :

■ Les évolutions de zonage ont notamment été interrogées au prisme de la démarche ERC « Eviter, Réduire, Compenser » afin de limiter au maximum leurs impacts sur l'environnement ;

En cohérence avec les orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sans leur porter atteinte, ces évolutions conduisent à :

- Une réduction de la surface totale des zones agricoles (A) de 553,0 hectares ;
- Une augmentation de la surface totale des zones naturelles pastorales (Npa) de 565,4 hectares ;
- Une réduction de la surface totale des zones naturelles (N) de 12,4 hectares.
- Une concertation préalable a été conduite, conformément à L103-2 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n° 2022 02 DEL 022 du 13 avril 2022 (registres au siège de la communauté et des communes concernées accompagnés d'une notice explicative ainsi qu'un article sur le site de la communauté de communes), complétées par d'autres
- Un registre numérique de concertation a été ouvert sur le site internet de la Communauté de communes via un formulaire : aucune observation n'a été faite ;
- La population a été informée de la possibilité de faire part de ses avis et observations en adressant un courrier à Madame la Présidence de la Communauté de communes : 1 seul courrier a été reçu ;
- Des réunions ont été organisées par la Communauté de communes avec les acteurs du territoire directement concernés par cette Révision Allégée n°1, dont la Société Civile des Terres du Larzac (SCTL) et deux GAEC pour les communes d'Aguessac et de Saint-André-de Vézines, pour co-construire les évolutions de zonage.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont donc permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche de Révision Allégée n°1 du PLUi-HD.

Les deux requêtes formulées dans les registres ou par courrier ne remettent pas en cause cette procédure.

## Le bilan de cette concertation est donc favorable.

Il est par ailleurs précisé que, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le projet arrêté de Révision Allégée n°1 du PLUi-HD fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la communauté de communes et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. Il sera également soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et des Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Aveyron et de la Lozère.

Le projet arrêté de Révision Allégée n°1, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera ensuite soumis à enquête publique avant d'être approuvé par le conseil communautaire.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

## membres présents :

- 1 approuve le bilan de la concertation, tel qu'il a été présenté et annexé au présent rapport ;
- 2 arrête le projet de Révision Allégée n°1 du PLUi-HD, tel qu'il est annexé au présent rapport ;
- 3 soumet le projet de Révision Allégée n°1 du PLUi-HD à l'examen conjoint de l'Etat, de la Communauté de communes et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- 4 autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure.

Fait et délibéré à Millau, Les jour, mois et an que dessus, Pour copie conforme La Présidente, Emmanuelle GAZEL

La Présidente.

<sup>-</sup> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

<sup>-</sup> informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.